



Ce document regroupe des informations relatives au fonctionnement de l'école Notre Dame.

Il décrit les modalités d'accueil, le fonctionnement de la garderie et de la cantine. Il détaille les contributions familiales et donne quelques informations sur l'OGEC et l'APEL.

L'inscription sera complète une fois les documents suivants fournis :

- Formulaire familial d'inscription : un exemplaire recto/verso à renseigner par famille
- Fiche individuelle de renseignements : un exemplaire recto/verso à renseigner par enfant scolarisé.
- Une autorisation de prélèvement : un exemplaire à remplir par famille
- Un RIB par famille pour les prélèvements (contributions, restaurant scolaire, garderie)
- Une attestation d'assurance pour 2023-2024 par enfant scolarisé (à fournir à la rentrée en septembre)

## Période d'accueil et garderie

### Horaires et accueil

Les horaires de classes sont les suivants :

Jours	Horaires matin	Horaires après-midi
Lundi	9h00 à 12h00	13h30 à 16h10
Mardi	9h00 à 12h00	13h30 à 16h10
Mercredi	9h00 à 12h00	<i>pas classe</i>
Jeudi	9h00 à 12h00	13h30 à 16h10
Vendredi	9h00 à 12h00	13h30 à 16h10

L'accès à l'établissement se fait par le portillon pour les maternelles et par le portail vert pour les primaires. Les enfants sont accueillis **15 minutes avant l'entrée en classe à partir de 8h45** :

- ✓ en salle de classe pour les maternelles,
- ✓ dans la cour de l'école pour les primaires.

Du lundi au vendredi pendant la période scolaire, l'accueil en garderie est possible à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 18h45 le soir. Le mercredi après les cours les enfants devront quitter l'école entre 12h et 12h15 au plus tard.

L'entrée dans l'établissement est possible uniquement par le portillon de la cour maternelle, vous pouvez accéder à la garderie en utilisant le digicode : un code est fourni par famille et utilisable de 7h30 à 9h et de 16h10 à 18h45. En dehors de ces horaires, ce code est inactif, vous pouvez toutefois signaler votre présence en utilisant l'interphone.

### Modalités d'accueil en garderie :

- A l'arrivée en garderie les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusque dans la salle. De même le soir au départ, un adulte doit venir en salle chercher les enfants. La responsabilité de l'école est engagée lorsque les enfants sont en salle de garderie jusqu'au moment où ils la quittent accompagnés.
- Chaque mois une facture sera établie pour chaque enfant et acquittée par prélèvement.
- La tarification s'effectue à la demi-heure : toute tranche horaire entamée sera facturée.
- Les enfants accueillis en garderie le soir doivent être munis d'un goûter.

- Lors de la garderie du soir, une aide aux devoirs est proposée aux enfants dans une salle de classe séparée
- Il n'y a pas de garderie le mercredi après la classe (fin des cours à 12h) en revanche, pour les enfants qui fréquentent le centre de loisirs de Saint-Georges-Lès-Baillargeaux (géré par la municipalité) le mercredi après-midi, un accompagnement vers le centre de loisirs est organisé par le personnel de l'école Notre Dame.
- La garderie du soir se termine au plus tard à 18h45, en cas de retards répétés un courrier sera envoyé à la famille pour rappeler les horaires et le règlement. Si ces retards perdurent les parents seront convoqués par la direction. Enfin si la situation n'est pas régularisée, une exclusion temporaire voire définitive de la garderie sera envisagée.

### Tarifs et facturation de la garderie :

Les modalités de facturation de la garderie tiennent compte de la durée d'accueil avec une tarification à la demi-heure :

<b>Période du matin :</b> du lundi au vendredi	arrivée avant 8h00	2,25 €
	arrivée entre 8h00 et 8h30	1,75 €
	arrivée après 8h30	Gratuit
<b>Période du soir :</b> lundi, mardi, jeudi et vendredi	départ avant 16h40	Gratuit
	départ entre 16h40 et 17h15	2,50 €
	départ entre 17h15 et 17h45	2,75 €
	départ entre 17h45 et 18h15	3,25 €
	départ entre 18h15 et 18h45	3,75 €

*Le montant indiqué correspond au tarif pour toute la période de garde.*

**Au-delà de l'heure de fermeture (18h45), les retardataires se verront facturer une pénalité de 5 € par retard et par enfant en plus des frais de garderie.**

### Restauration scolaire

Le service de restauration scolaire est proposé chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire.

Les menus proposés sont fournis par un prestataire de restauration qui assure une livraison par liaison froide. Les plats sont remis en température dans la cuisine de la cantine puis servis par le personnel de l'école.

**Le tarif d'un repas est de 5,22 €.**

La vente de ticket repas est disponible sur demande auprès des enseignants.

Un forfait mensuel est proposé et donne accès à la cantine à chaque repas en période scolaire (hors mercredi).

**Le montant de ce forfait est de 64,80 € par mois et par enfant.**

Le choix de ce forfait engage pour l'année et il est prélevé entre le 10 et le 15 de chaque mois d'octobre à juillet en même temps que les contributions.

En cas d'absence, un remboursement est possible si cette absence est justifiée par certificat médical et seulement à partir du 3ème repas consécutif non pris. Ces deux jours de carence seront appliqués pour chaque période d'absence : les deux premiers repas restent à la charge des familles, le 3ème repas manqué et les suivants sont remboursés au tarif de 4,50 € (tarif unitaire du repas mensualisé) sur demande par email à [contactecolenotredame@gmail.com](mailto:contactecolenotredame@gmail.com) accompagnée du certificat médical scanné.

## Contributions

Les contributions des familles correspondent à la participation financière aux charges fixes de l'école : eau, électricité, ménage, personnel non enseignant, rénovation des locaux, équipements ...

Le montant de ces contributions est déterminé en fonction :

- du nombre d'enfants du foyer scolarisés à l'école Notre Dame
- du revenu fiscal de référence du foyer divisé par le nombre de personnes (parents + enfants).

Etape 1 - calcul de la tranche de contributions :

$$R = \frac{\text{revenu fiscal de référence global du foyer}}{\text{nombre de personnes constituant le foyer}}$$
  
Reportez cette valeur dans le tableau ci-contre pour déterminer votre tranche

R	Tranche
inférieur à 6 000 €	A <input type="checkbox"/>
de 6 000 à 9 000 €	B <input type="checkbox"/>
de 9 000 à 12 000 €	C <input type="checkbox"/>
supérieur à 12 000 €	D <input type="checkbox"/>

Etape 2 - Calcul du montant des contributions mensuelles :

A l'aide de :

✓ la tranche déterminée ci-dessus (A, B, C ou D)

✓ du nombre d'enfants scolarisés à l'école Notre Dame,

déterminez le montant de la contribution mensuelle pour votre famille

Nombre d'enfants scolarisés à l'école Notre Dame			
Tranches	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	41,00 € <input type="checkbox"/>	74,00 € <input type="checkbox"/>	100,00 € <input type="checkbox"/>
B	46,50 € <input type="checkbox"/>	79,50 € <input type="checkbox"/>	105,50 € <input type="checkbox"/>
C	52,50 € <input type="checkbox"/>	85,50 € <input type="checkbox"/>	111,50 € <input type="checkbox"/>
D	58,00 € <input type="checkbox"/>	91,00 € <input type="checkbox"/>	117,00 € <input type="checkbox"/>

### Tarifification Très Petite Section

Pour les enfants scolarisés en Très Petite Section (TPS, donc nés en 2021) un tarif « temps partiel » à 22 € par mois permet une fréquentation inférieure ou égale à 4 demi-journées par semaine

La facturation sera séparée pour les familles ayant déjà un ou plusieurs enfants scolarisés à l'école. Une fréquentation supérieure sera considérée comme un temps plein et la grille des contributions sera alors appliquée (voir ci-dessus).

## Calendrier des paiements

Les paiements des contributions, du forfait cantine et de la garderie se font par prélèvements entre le 10 et le 15 du mois suivant. Ainsi pour le mois de septembre le prélèvement se fera mi-octobre et celui de juin sera effectué mi-juillet.

## Informations complémentaires

- ✓ Toute absence doit être signalée dès que possible.
- ✓ Aucun médicament ne peut être administré dans le cadre scolaire.
- ✓ Il est recommandé d'identifier les vêtements et les fournitures avec le nom de l'enfant.
- ✓ Il est également recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur et de jeux. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, vol ou échange.
- ✓ La paroisse propose une catéchèse à partir de 8 ans et l'éveil à la foi pour les plus jeunes.
- ✓ Pour la sécurité de nos enfants, il est demandé de respecter les emplacements de stationnement dans la rue de l'école.

Retrouvez plus d'informations et toute l'actualité de l'école sur

## L'OGEC

L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) est une association loi 1901 à but non lucratif qui assure:

- **La gestion sociale** : L'OGEC est l'employeur du personnel non enseignant, il assure donc la rémunération (salaires, charges sociales) et la gestion du personnel (embauche, entretiens annuels, gestion des plannings ...)
- **La gestion économique et financière** : La restauration, la garderie et le fonctionnement périscolaire de l'établissement dépendent de l'OGEC. Ses ressources financières sont composées des contributions, de la participation des familles aux frais de cantine et de garderie ainsi que des subventions de la Mairie. L'OGEC assure la collecte des ressources financières, la facturation, la comptabilité et la gestion financière.
- **La gestion immobilière** : L'entretien des bâtiments est sous sa responsabilité. Pour l'aider dans cette tâche, l'OGEC fait appel aux compétences des parents d'élèves lors de journées travaux qui permettent à chacun d'exprimer ses talents et/ou sa bonne volonté.

Le fonctionnement et l'organisation de l'OGEC sont décrits par ses statuts (déposés en préfecture). Il est constitué d'un conseil d'administration qui élit un bureau (Présidence, Secrétariat et Trésorerie).

Ces membres sont tous bénévoles et sont parents ou grands-parents d'élèves :

**Franck FORTIN**  
Président

**Pierre DE LAJUDIE**  
Vice-président

**Marie SARRAZIN**  
Trésorière

**Julie GERMANAUD**  
Vice-trésorière

**Bernadette CHATAIGNEAU**  
Vice-trésorière en charge de la  
comptabilité

**Géraldine  
PROLONGEAU-SAVIGNY**  
Secrétaire

**Isabelle JAQUET**  
Vice-Secrétaire

**Anthony COMPAIN**  
Membre du CA

**Laurent JACQUET**  
Membre du CA

**Fanny RICHARD**  
Membre du CA

**Sylvain MONTASTIER**  
Membre du CA

**Olivier REGNIE**  
Membre du CA

## L'APEL

**APEL NOTRE DAME  
ST GEORGES LES BX**

**APEL NOTRE DAME  
ST GEORGES LES BX**

### KESAKO

Récupérer des fonds pour financer des projets pédagogiques

Représenter et informer les parents sur différentes thématiques

### QUOI

- Fête de l'école
- Marché de Noël
- Bal de l'école
- Forum des associations
- Carnaval
- Différentes ventes (chocolats - sapins - calendriers - cadeaux fêtes des mères, pères...)
- Portes ouvertes
- Conférences thématiques...

**=> TOUTES LES IDÉES SONT BONNES A PRENDRE**

### QUI

Parents d'élèves bénévoles ayant cotisés à l'APEL

### COMMENT AIDER

- Intégrer le Conseil d'Administration (cotisation obligatoire) qui détermine les axes d'action de l'APEL
- Participer à l'organisation de manifestation de A à Z ou une partie par une aide logistique par exemple
- Aide sur place le jour J
- Confectionner des gâteaux / crêpes, ...
- Amener des nouvelles idées de manifestations / thématiques / réflexions
- Mettre à disposition ses compétences personnelles (graphisme, ...)

**VENEZ NOUS REJOINDRE, VALIDEZ VOTRE ADHÉSION POUR POSER VOTRE PIERRE A L'ÉDIFICE, QUE CE SOIT POUR 1 JOUR OU PLUS AFIN DE PERMETTRE A NOS ENFANTS DE VIVRE DES MOMENTS INOUBLIABLES**

### Le bureau :

Présidente : **Anaïs BALBOUS-GAUTIER**

Vice-président : **Thomas SAVIGNY**

Trésorière : **Anne MONTASTIER**

Vice-trésorière : **Marine PAGENEL**

Secrétaire : **Amandine CHARON**

Vice-secrétaire : **Marie-Charlotte LAURENT**

### Les membres du CA :

**Noémie, Clémence, Céline, Elodie, Mylène, Artur, Chloé.**